



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente les membres du Conseil Municipal de la Commune de Poey de Lescar, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FAURE, Maire.

Etaient présents : Jean BELLOCQ, Chantal ROUTUROU, Marie-Claire MORETTO, Adjoints, Joël BASQUIN, Miguel BENNES, Marie-Hélène CASASSUS, Patricia DEGOS, Sylvie HAILLET, Didier LASSALLE, Josette POSE, Gérard SARROT, Jean-Michel URRUTY

Etaient absents : Geneviève BOURGADE, Gilles COUDASSOT qui a donné procuration à Joël BASQUIN, Elisabeth REYTET qui a donné procuration à Miguel BENNES, Hélène RUIZ qui a donné procuration à Chantal ROUTUROU, Marie THIBORD qui a donné procuration à Jean BELLOCQ, Cyril VUAROQUEAUX qui a donné procuration à Marie-Claire MORETTO,

Secrétaire de séance : Chantal ROUTUROU (art. 2121-15 du CGCT).

Date de convocation : 13/11/2018

Publié et affiché le 20/11/2018

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal s'il peut rajouter un point à l'ordre du jour, le point concerne l'acceptation d'une servitude de passage dans le cadre d'une vente d'une parcelle constructible sur la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte le rajout de ce point et ils décident de délibérer en premier.

Ordre du jour:

- Servitude de passage dans le cadre d'une vente : parcelle AP 141
- Délégations du Conseil Municipal au Maire, d'attributions autorisées par la loi
- Reprise des résultats du compte administratif 2017 SPANC sur le BP 2018 Commune
- Attribution de subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque, section football
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques : Nouvelle convention d'adhésion aux missions de la direction santé et conditions de travail
- Création de la Police Intercommunale

DCM N° 2018/11/19/01

SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE CADRE D'UNE VENTE : PARCELLE AP 141

Monsieur le Maire indique que la parcelle cadastrée AP 141 qui constitue l'accès des parcelles AP 140 et AP 139 appartient au domaine privé communal. Il rappelle que le Conseil Municipal doit accorder aux acquéreurs des parcelles AP 140 et AP 139 une servitude de passage sur cette parcelle afin de leur permettre d'accéder à celles-ci. Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de constituer une servitude de passage sur la parcelle AP 141 au profit des parcelles AP 140 et AP 139.

Les frais d'acte et honoraires seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

DCM N° 2018/11/19/02

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE D'ATTRIBUTIONS AUTORISEES PAR LA LOI

Monsieur le Maire expose qu'au terme de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Toutefois, les dispositions du CGCT (article L 2122-22) lui permettent, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences énumérées par ce même article et dont il donne lecture.

Il invite le Conseil Municipal à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Ouï le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle

- **PRECISE** que le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DCM N° 2018/11/19/03

REPRISE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU SPANC SUR LE BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 20 novembre 2017 et 07 mars 2018,

Monsieur le Maire indique que le service assainissement ayant été transféré au Syndicat des 3 cantons par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017.

Il y a lieu de reprendre sur le budget primitif 2018 de la commune les résultats du CA 2017 du budget SPANC.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement	+ 1 801.27€
Résultat global	+ 1 801.27€

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, dans ses explications, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à la reprise sur le BP 2018 des écritures telles que présentées ci-dessus.

DCM N° 2018/11/19/04

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE LAIQUE SECTION FOOTBALL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Association ALP Section Football à acheter un but amovible pour terrains à 11 pour une valeur de 1 498.20€ ;

CONSIDERANT que l'Association a pu bénéficier d'une subvention de 500 € du CNDS,

Sur le rapport du Président de l'ALP Section Football,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix Pour, 1 abstention et 2 personnes qui n'ont pas souhaitaient participer au vote:

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association ALP, Section Football, suite à l'achat de cet équipement
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget Primitif 2018 de la Commune, chapitre 67, nature 6745
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

DCM N° 2018/11/19/05

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 19heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: adjoint d'animation : assurer le service de cantine, surveillance des enfants pendant le temps de garderie et entretiens des locaux à l'école.
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 19 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi à LONS du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste(s) : adjoint d'animation : assurer le service de cantine, surveillance des enfants pendant le temps de garderie et entretiens des locaux à l'école.
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 19 heures

- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DCM N° 2018/11/19/06

NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS FACULTATIVES DE LA DIRECTION SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 01 janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

DCM N° 2018/11/19/07

APPROBATION DE LA CRÉATION D'UNE POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALISÉE

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du CGCT ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L.512-2 ;

Vu le rapport présenté, ci-annexé

Considérant que des problématiques en matière de sécurité publique ont été identifiées sur le territoire communautaire,

Considérant que dans un contexte de réduction des dépenses publiques, la Commune doit veiller à une rationalisation de ses moyens ;

Considérant que l'article L.512-2 du Code de la Sécurité Intérieure permet à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées de recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des communes intéressées ;

Considérant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du maire de cette commune ;

Considérant que cet outil de mutualisation est subordonnée à la demande formulée par au moins deux maires de communes membres au président de la Communauté et à l'approbation des communes membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire les deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Considérant que la mise en place de cet outil permettrait à la Commune de bénéficier d'une patrouille régulière d'agents de police municipale sur le territoire communal avec des coûts rationalisés ;

Considérant que la mise à disposition de ces agents sera soumise à la conclusion ultérieure par la Commune et la Communauté d'une convention bipartite de mise à disposition du service de police municipale intercommunalisée ;

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION ;

Le Conseil Municipal décide

Article 1 : **D'APPROUVER** le principe de la création d'une telle police municipale intercommunalisée

Article 2 : **D'HABILITER** Monsieur le Maire à demander au Président de la Communauté la création d'une telle police ;

Article 3 : **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de procéder à des recrutements d'agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées.

Article 4 : la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.